

**Centre hospitalier régional universitaire de Tours**  
**Direction générale**

**DECISION**  
**portant délégation de signature**  
**DG DS 017-2026**

La Directrice Générale,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,  
**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes, son article R1232-11 relatif aux demandes de consultation du Registre national automatisé des refus de prélèvement  
**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,  
**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane RIVIERE, sur l'emploi de directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes et de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
**Vu** la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours les Centres Hospitaliers de Luynes, Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), Sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 janvier 2024 nommant Monsieur Pierre MAYRAN DE CHAMISSO Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et aux EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 15 avril 2024,  
**Vu** la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, assurée par la Directrice générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte-Maure-de-Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre MAYRAN DE CHAMISSO est Directeur adjoint de la Direction des finances et du contrôle de gestion et de la Direction des admissions et parcours administratifs du patient, au sein du Département Pilotage des ressources financières et stratégie numérique du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en cas d'absence et d'empêchement de Madame Pauline LAZIER, Directrice du Département, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour :

- l'ordonnancement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- engager les dépenses et recouvrer les créances,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,

- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement, de maintenance des marchés informatiques et des dépenses d'exploitation du système d'information,
- tous les actes de gestion courante de la direction des finances et du contrôle de gestion, en particulier les attestations d'emploi, les dérogations de travail et les autorisations d'absence et de congé.

**Article 2 :** Monsieur Pierre MAYRAN DE CHAMISSO est Directeur adjoint de la Direction des finances et du contrôle de gestion et de la Direction des admissions et parcours administratifs du patient, au sein du Département Pilotage des ressources financières et stratégie numérique du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour signer :

- les justificatifs des éléments variables de la rémunération des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service,
- les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent URO, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Loches, Monsieur Pierre MAYRAN DE CHAMISSO reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches suivants :

- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants,
- les protocoles transactionnels,
- les sanctions disciplinaires,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière y compris les assignations au travail.
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- les actes concernant les soins sans consentement,
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes nécessaires à la gestion des soins sans consentement.

**Article 4 :** Monsieur Pierre MAYRAN DE CHAMISSO reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la délégation portant le N° 09-2026.

**Article 6 :** Cette délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au trésorier principal du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

**Tours, le 17 avril 2026**

**La Directrice Générale,**

**Floriane RIVIÈRE**

